

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 541 Rect.

présenté par
M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2010, un rapport analysant la possibilité de réduire de 10 % chacune des niches fiscales et sociales, y compris les dépenses fiscales liées à l'impôt sur les sociétés, figurant en annexe à la présente loi de finances.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déficits publics ont atteint 150 milliards d'euros pour 2010. Cette situation est inacceptable car insoutenable à moyen et long terme. Ainsi, le présent amendement propose une réduction de 10% de toutes les dépenses fiscales par le Gouvernement.

Cette mesure générerait réduction d'environ 7 milliards d'euros du coût de ces dépenses fiscales, une ressource indispensable à l'effort structurel de redressement de nos comptes publics.

Le Gouvernement procède aujourd'hui à une diminution de 10% d'un nombre trop faible de dépenses fiscales, posant ainsi la question de sa justice et de son efficience.

Le présent amendement a notamment pour but de mettre l'accent sur les dépenses fiscales liées à l'IS, qui ont représenté près de 3,5 milliards d'euros en 2011.